

LES PROJETS DU COMITÉ MIXTE
CANADA-COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA POLITIQUE
RELATIVE AU COLUMBIA

Motion n° 201—M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des projets de principes du Comité mixte international, datés du 31 octobre 1959, et du Projet n° 2 Canada-Colombie-Britannique, daté du 26 novembre 1960, dont il est fait mention dans le procès-verbal des réunions du Comité de liaison Canada-Colombie-Britannique sur la politique relative au fleuve Columbia.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents demandés par le député ont été préparés comme documents de régie interne par les équipes de négociation États-Unis-Canada et Canada-Colombie-Britannique. Dévoiler des documents de cette nature serait dévoiler les attitudes prises par les négociateurs du Canada et des États-Unis lors de réunions de caractère confidentiel. Dans ces circonstances, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, à la suite de la motion que j'ai présentée pour obtenir les documents originaux, le comité de liaison a dévoilé toutes les choses que le secrétaire parlementaire qualifié d'entretiens et d'attitudes de caractère confidentiel. Je ne vois pas la différence entre rendre publique la moitié de la documentation et en voiler l'autre moitié, et je devrai demander au ministre de mettre cette motion en délibération.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[Français]

Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE REFUS DE PERMIS DE TRAVAIL AUX IMMIGRANTS ET LA PÉNURIE DE CANADIENS QUALIFIÉS

[Traduction]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre est-il au courant des plaintes des employeurs et de l'Association canadienne des manufacturiers, selon lesquelles les employeurs envoient fréquemment des immigrants aux bureaux de la main-d'œuvre pour demander des permis de travail et que leurs demandes font l'objet d'un veto ou d'un refus de la part des fonctionnaires de la main-d'œuvre, pour la raison qu'il y aurait des Canadiens qualifiés pour accomplir le travail, alors que, cependant, les mêmes bureaux de la main-d'œuvre sont incapables de fournir des Canadiens pour faire ledit travail? Le ministre peut-il expliquer cela?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si on ne trouve

Questions orales

pas de Canadiens pour faire le travail et qu'un visiteur ou un étranger ici au pays n'en est pas autrement empêché, nous délivrons un permis de travail. Il est arrivé parfois que cela n'a pas fonctionné. J'ai eu une conférence avec les directeurs généraux de l'immigration et les fonctionnaires de la main-d'œuvre de toutes les régions du pays ce matin à ce sujet et toutes les difficultés qui ont pu résulter de cette pratique ont été aplanies. Nous ne tenons nullement à retarder l'activité des employeurs quand un permis de travail peut être délivré.

LE SURMENAGE DES CONSEILLERS—LES PLAINTES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre ou l'un de ses hauts fonctionnaires a-t-il répondu aux griefs que leur ont envoyé un certain nombre de bureaux de la main-d'œuvre du Canada parce que les conseillers en main-d'œuvre sont surchargés de travail, et est-ce la raison de la situation qui existe à l'heure actuelle, comme je l'ai indiqué dans ma première question?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je pense que la situation dont parlait le chef de l'opposition dans sa première question n'existe que dans la région de Toronto qui a connu un énorme volume de travail. En ce qui concerne la surcharge de travail des conseillers en main-d'œuvre, nous savons qu'ils doivent tous faire face à cette situation étant donné le nombre de programmes supplémentaires qui ont été mis en œuvre l'année dernière. Tous les griefs ont été étudiés conformément aux procédures relatives aux griefs. En fait, les ressources en personnel des agents locaux du ministère ont été renforcées en vue de répondre à cette surcharge de travail. Les années-hommes allouées aux agents locaux dans les prévisions budgétaires de 1972-1973 s'élevaient à 8,672, ce qui représente une augmentation de 1,017 années-hommes, soit 13 p. 100.

M. Stanfield: Le ministre a reconnu qu'il a reçu des plaintes parce que les conseillers en main-d'œuvre étaient surchargés de travail. Pourrait-il nous dire quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux agents de la main-d'œuvre d'assumer leurs responsabilités, étant donné que l'on a créé un système de permis de travail et étant donné qu'ils vont devoir s'occuper maintenant de nouveaux programmes comme le Programme d'initiatives locales? Qu'envisage de faire le ministre pour permettre aux agents de la main-d'œuvre d'assumer les tâches qui leur incombent?

M. Andras: Je crois que je viens de dire au chef de l'opposition qu'un très grand nombre d'années-hommes seront allouées cette année afin de surmonter le problème que nous connaissons dans ce domaine. Je pourrais dire qu'en ce qui concerne la question des permis de travail, je dois admettre qu'il y a eu exceptionnellement et à court terme, une surcharge de travail au moment de l'adoption de ce système. Je pourrais dire que 16,677 demandes de visas ont été reçues et que 10,624 visas ont été émis, alors que 2,500 demandes étaient refusées. Le reste des demandes est actuellement à l'étude. Je pense que nous aurons fini ce travail très prochainement et que tout redeviendra normal, mais cela a effectivement entraîné un travail supplémentaire pendant une courte période.